



SYNDICAT SUD CT 93 – Section SUD Mairie de Saint Denis

Adresse mail : sudstdenis@gmail.com

Adresse : C/O UL Solidaires – Section SUD CT Mairie de Saint-Denis

Bourse du travail – 9/11 rue Génin – 93200 Saint-Denis

Tel : 06 51 74 64 26

Blog : www.solidaires.saintdenis.over-blog.org

Saint-Denis le vendredi 17 mai 2013,

**A l'attention de Didier Paillard
Maire de Saint-Denis**

Objet : **Préavis de débrayage reconductible tous les vendredis de 11h à 14h à compter du vendredi 24 mai 2013 couvrant l'ensemble des personnels de la mairie de Saint-Denis (fonctionnaires, non titulaires, stagiaires)**

Monsieur le Maire,

Par la présente lettre, suite à nos différents courriers et à nos différentes mobilisations sans agissement de votre part pour mettre fin aux mises à mal de collègues dans différents services communaux et permettre l'application de nos droits en matière de Santé au Travail, la section SUD CT 93 Mairie de Saint-Denis dépose un **préavis de débrayage reconductible tous les vendredis de 11h à 14h à compter du vendredi 24 mai 2013 couvrant l'ensemble des personnels de la mairie de Saint-Denis (fonctionnaires, non titulaires, stagiaires)**.

Le motif du présent préavis porte sur **l'absence totale de reconnaissance de la souffrance au travail des agents du SSM mais également de collègues du CCAS, et sur l'illégalité dans laquelle se trouve la mairie de Saint-Denis en l'absence du Document unique et de Registres de Santé et Sécurité au Travail**. Ce registre permettant aux salarié-e-s de notifier eux-mêmes les dysfonctionnements en matière de santé et de conditions de travail vous met en effet dans l'obligation d'agir pour contrer ses dysfonctionnements et permettront aux salarié-e-s, comme la loi vous l'impose, de faire appliquer leur droit à la santé et à la sécurité au travail. Dans un tel contexte délétère, nous demandons donc à l'autorité territoriale :

1/ Pour l'ensemble du personnel comme la loi vous l'impose :

- Le respect dû aux personnels qu'ils soient de catégorie A, B ou C.
- La mise en place effective du Document unique, obligatoire depuis 2000.
- La mise en place immédiate des Registres Santé et Sécurité au Travail dans les sites relevant de la mairie de Saint-Denis pour les collègues communaux (applicable de suite)
- La mise en place des Registres Santé et Sécurité au travail pour les usagers de Saint-Denis dès lors qu'ils ont accès à des bâtiments publics relevant de la Mairie de Saint-Denis (applicable de suite)
- Le recrutement rapide de deux médecins du travail (médecine du travail obligatoire)

2/ Pour l'ensemble des collègues de la DSDS et plus particulièrement pour les collègues du Service Social Municipal appartenant à cette direction :

- La fin des mises à mal organisées de manière hebdomadaire par la hiérarchie
- Le respect, l'écoute, la fin des abus de pouvoir répétitifs contre plusieurs collègues pour retrouver des conditions de travail apaisées
- L'abrogation de la décision du conseil municipal qui impose des astreintes aux assistantes sociales en cas de sinistre ou d'incendie
- L'engagement écrit et motivé qu'aucune externalisation à court ou moyen terme ne sera faite du service social municipal et la fin du discrédit jeté régulièrement sur ce service

3/ Le respect du syndicat Sud et de ses syndiqué-e-s sans obstruction à l'activité syndicale

4/ Un compte rendu écrit et un relevé de décision à la sortie de l'audience que vous nous accorderez afin d'avoir un engagement clair et ferme sur les décisions prises par la municipalité.

Dans l'attente de nous rencontrer avec les collègues mobilisé-e-s, veuillez recevoir, monsieur le Maire, nos cordiales salutations syndicales.

Amel Dahmani

Secrétaire de la section Communaux Mairie de Saint-Denis rattachée à SUD CT 93